

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 MARS 2025**

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 12 mars 2025.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Mauricette FOUCHER, Béatrice LALUCQUE et Sylvain BOURIEZ.

Arrivée de Ouardia MESBAH en cours de séance, à 18h55.

Arrivée de Olivier HAUTERVILLE en fin de séance, à 19h35.

Absents : Sylvain NAUDET et Priscilla HAMON.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Quorum : 8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2025 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 13 février 2025, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
--

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Approbation du Compte de Gestion 2024 – CCAS

Délibération n°2025-06 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Comptable Public est parfaitement conforme au Compte Administratif du CCAS, au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote du Compte Administratif 2024 – CCAS

Délibération n°2025-07 (à l'unanimité)

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de séance à Monsieur Daniel CHAIN, doyen d'âge de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2024-04 en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du CCAS,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du CCAS, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
DÉPENSES	0,00€	0,00€	4 208,92€
RECETTES	2 580,46€	0,00€	7 370,44€
RÉSULTAT	2 580,46€	0,00€	3 161,52€

À l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

3. Intégration des résultats budgétaires du CCAS au budget principal de la Commune

Délibération n°2025-08 (à l'unanimité)

Vu la délibération n°2024-36 en date du 23 octobre 2024 prise par le Conseil Municipal d'Outarville portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec effet au 31 décembre 2024,

Considérant que l'actif, le passif et les résultats du CCAS doivent être repris dans les comptes de la Commune, au terme des opérations de liquidation,

Vu sa précédente délibération approuvant le Compte Administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant les résultats de clôture du CCAS, au 31 décembre 2024 :

Section de Fonctionnement : 3.161,52€

Section d'Investissement : 2.580,46€

Soit un montant total excédentaire de 5.741,98€

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du Compte Administratif du CCAS 2024 dans le budget principal 2025 de la Commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de Fonctionnement (résultat de Fonctionnement reporté) : 3.161,52€

Article 001 : recettes d'Investissement (résultat d'Investissement reporté) : 2.580,46€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats du Centre Communal d'Action Sociale 2024 dans le budget principal 2025 de la Commune d'Outarville :

Article 002 : recettes de Fonctionnement (résultat de Fonctionnement reporté) : 3.161,52€

Article 001 : recettes d'Investissement (résultat d'Investissement reporté) : 2.580,46€

4. Approbation du Compte de Gestion 2024 – budget principal de la Commune

Délibération n°2025-09 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget 2024 de la Commune et après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public,
 Considérant que le Compte de Gestion établi par le Comptable Public est parfaitement conforme au Compte Administratif de la Commune, au titre de l'exercice budgétaire 2024,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Vote du Compte Administratif 2024 – budget principal de la Commune

Délibération n°2025-10 (à l'unanimité)

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de séance à Monsieur Daniel CHAIN, doyen d'âge de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2024-20 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la Commune,

Vu l'ensemble des délibérations se rapportant aux décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 de la COMMUNE, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
DÉPENSES	545 944,17€	337 250,00€	1 251 311,80€
RECETTES	356 524,33€	338 500,00€	1 807 476,61€
RÉSULTAT	- 189 419,84€	1 250,00€	556 164,81€

À l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget principal de la Commune

Délibération n°2025-11 (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de 556.164,81€ et un déficit d'investissement de 189.419,84€,

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 fait apparaître un solde excédentaire de 1.250,00€,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au budget principal de la Commune les résultats budgétaires 2024 du CCAS, suite à dissolution du budget annexe,

Vu sa précédente délibération n°2025-08 portant sur l'intégration des résultats budgétaires du CCAS au budget principal de la Commune : RF 002 pour 3.161,52€ et RI 001 pour 2.580,46€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget principal 2025, les résultats budgétaires de l'exercice 2024, de la façon suivante :

✓ **DÉPENSE D'INVESTISSEMENT :**

La somme de 186.839,38€ sur la ligne budgétaire **001** « Résultat d'investissement reporté ».

✓ **RECETTE D'INVESTISSEMENT :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 188.169,84€ sur la ligne budgétaire **1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

✓ **RECETTE DE FONCTIONNEMENT :**

La somme de 371.156,49€ sur la ligne budgétaire **002** « Résultat de fonctionnement reporté ».

7. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux

La loi n°2019-1461 Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - article 93, a ajouté l'article L.2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes.

Ainsi, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Nom Prénom	Mandat communal	Indemnités (Montant brut annuel 2024)	Autre mandat	Indemnités (Montant brut annuel 2024)
CHAMBRIN Michel	Maire	19 730,40€	Vice-président CCPNL Vice-président OTGP	8 138,76€ 0,00€
CHAIN Daniel	1 ^{er} Adjoint Maire délégué	8 632,08€	***	***
LACOMBE Roselyne	2 ^{ème} Adjointe	8 632,08€	***	***
VILLARD André	3 ^{ème} Adjoint Maire délégué	8 632,08€	***	***
IMBAULT Chantal	Maire délégué	6 165,72€	***	***
GUERTON Bernard	Maire délégué	6 165,72€	***	***

Le Conseil Municipal en prend acte.

Arrivée de Madame Ouardia MESBAH à 18h55.

8. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Délibération n°2025-12 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale d'Outarville arrive à échéance le 31 août 2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été élaborée avec les caractéristiques suivantes :

- La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise entre 1 et 9 ans ;
- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'Agence Postale Communale fixé à 12 heures ;
- Une offre de services élargie pour répondre aux besoins des usagers ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;
- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement, et lorsque l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la Commune perçoit une rémunération plus élevée ;
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, dite loi Quilès,

Vu sa délibération n°61-2015 en date du 12 octobre 2015, approuvant la création d'une Agence Postale Communale et autorisant le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec La Poste pour une durée de 9 ans, avec effet au 1^{er} septembre 2016,

Après étude de la nouvelle convention de partenariat proposée par La Poste, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la convention pour une durée de neuf ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1.352,00€ (*mille trois cent cinquante-deux euros*) par mois, revalorisée annuellement, et majorée le cas échéant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée par La Poste, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9. Aide alimentaire d'urgence

Délibération n°2025-13 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le CCAS est dissous, la Commune exerce directement les attributions auparavant dévolues au CCAS.

Il revient alors au conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles octroyées aux personnes dans le besoin.

Il expose avoir été alerté le 14 février dernier, par le travailleur social de la CCPNL, sur la situation de grande précarité d'un administré, et sollicité pour l'attribution d'un bon alimentaire en extrême urgence.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°2024-36 en date du 23 octobre 2024, portant dissolution du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution d'un bon alimentaire de 50,00€ (*cinquante euros*) pour l'acquisition de produits de première nécessité (hors alcool) dans un centre commercial de Pithiviers.

La dépense correspondante est imputée à l'article 65134 « Aides » du budget 2025.

Plutôt que de faire délibérer le Conseil Municipal à chaque fois, Mauricette FOUCHER suggère de prendre une délibération cadre pour les urgences alimentaires.

La question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

10. Délibération fiscale relative à la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)

Délibération n°2025-14 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation ». Cette réforme concrétise le 4^{ème} volet du Plan France Ruralités.

En outre, la loi de finances pour 2025 permet aux communes dites « sortantes » du zonage « ZRR » et qui n'ont pas été classées en zone « FRR » au 1^{er} juillet 2024, de bénéficier des effets du classement en FRR (communes dites « FRR bénéficiaires »), afin de garantir une continuité dans le soutien à ces territoires. Cette mesure s'applique du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Notre commune d'Outarville dite « sortante » est intégrée dans le zonage FRR par l'article 99 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 40 jours suivant la promulgation de la loi de finances 2025, soit jusqu'au 26 mars 2025, pour délibérer et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier des exonérations fiscales, sans rupture.

Concernant la CFE/CVAE, Monsieur le Maire rappelle les exonérations actuellement applicables sur le territoire de la commune d'Outarville :

- Création d'entreprises en zone AFR (44-6), durée 2 ans, 100% (délibération du 13/09/1990)
- Reprise d'entreprises industrielles en difficulté (44-7), durée 2 ans, 100% (délibération du 05/06/2003)
- Création ou reprise d'entreprises en difficulté en ZRR (44-15), durée 2 ans, 100% (délibération du 13/09/1990)
- Établissements de spectacles (art.1464 A-1), 100% (délibération du 08/06/2000)
- Médecins (art.1464 D du CGI communes inf. à 2000 habitants), durée 2 ans, 100% (délibération du 07/09/1995)
- Auxiliaires médicaux (art.1464 D du CGI communes inf. à 2000 habitants), durée 2 ans, 100% (délibération du 07/09/1995)

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025,
Vu les articles 1466 G et 1464 D du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale, prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

La durée d'exonération est fixée à cinq ans, auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

DÉCIDE d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires, suivant l'article 1464 D du Code Général des Impôts.

La durée d'exonération est fixée à cinq ans.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

II – AFFAIRES DIVERSES :

▪ Installation d'un distributeur alimentaire sur le domaine public :

La société Just Queen sollicite la Commune d'Outarville pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public communal, à proximité de la salle des fêtes, moyennant une rémunération mensuelle de 100€. La surface utile représente environ 5 m².

Tous les coûts liés à cette opération sont pris en charge par la société, qui se charge des démarches auprès de la SICAP pour l'installation d'un compteur électrique.

Les membres présents semblent plutôt favorables à ce projet. La question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Au préalable, Daniel CHAIN propose d'en parler avec le propriétaire du Café du Nord, pour voir comment il appréhende ce projet.

▪ Monsieur le Maire rappelle les prochaines échéances :

- . Commission des Travaux mercredi 19 mars 2025 à 18h00 ;
- . Commission Générale mercredi 26 mars 2025 à 18h30 (examen du projet de budget 2025) ;
- . Pot de départ des retraités vendredi 28 mars 2025 à 18h00, salle Lesecq ;
- . Conseil Municipal jeudi 10 avril 2025 à 18h30 (vote du budget primitif 2025).

TOUR DE TABLE

- Sylvain BOURIEZ demande où en est la mise en place de la signalisation de l'aire de camping-cars.

Il se renseigne sur les nouvelles modalités de mise en recouvrement des factures d'eau par la CCPNL.

Monsieur le Maire : l'abonné reçoit désormais deux factures par an. La première sur la base d'une consommation estimée, et la seconde sur la base de la consommation relevée. Pour ceux qui le souhaitent, la mensualisation du paiement sera possible prochainement.

- Bernard GUERTON interroge Monsieur le Maire sur les travaux de réparation de la voirie communale. Il y a de nombreux trous à boucher. [*Tout cela sera étudié par la commission des travaux le 19 mars*].

À Saint-Pérvy, des jeunes jouent au milieu de la chaussée. La route n'est pas une aire de jeu. Il faudrait mettre en garde les parents et attirer leur attention sur la question de la responsabilité en cas d'accident. Enfin, Monsieur GUERTON évoque des problèmes de stationnements gênants à Saint-Pérvy.

- Christine DUPUIS fait part de sa satisfaction suite à la remise en place des plaques recouvrant les chambres de tirage France Télécom, le long de la RD134.

- André VILLARD informe qu'il a adressé un message à la société *Transdev* en charge du transport scolaire, s'agissant de la tournée pour les élèves du lycée. Le chauffeur du car prend la liberté de modifier le circuit. Il emprunte la route d'Espersennes sans autorisation. Il en va de sa responsabilité en cas d'accident !

- Chantal IMBAULT demande une réparation rapide des trous sur la route de Bazainville.
- Ouardia MESBAH se renseigne sur le devenir des locaux de l'ancienne MJC, rue de Lambreville.

Arrivée de Monsieur Olivier HAUTERVILLE à 19h35.

- Mauricette FOUCHER signale une gouttière à remettre en place à de l'église de Saint-Pérvy. Elle fait part de son mécontentement vis-à-vis des agriculteurs qui détériorent les chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à Outarville, le 17 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER

